078/2025

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 069-216900092-20251027-078_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 27/10/2025

OBJET : Approbation des conditions juridiques et financières de l'extension de la Gendarmerie

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre d'exprimés : 27
Date convocation : 20/10/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)
Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABABUS, Alexis VERMOREL
Absents excusés : Bruno PONNET, Didier RICHERD
Procurations :
Claire ROSIER donne pouvoir à Nathalie HERAUD
Marie-Claire PAQUET donne pouvoir à Luc FERJULE
Linda BEGGUI donne pouvoir à Sandrine TROUSSIEUX
Ouda MECHAIN donne pouvoir à Liliane BLAISE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.
Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 24 avril 2023, la commune de Anse s'est engagée à réaliser la maitrise d'ouvrage pour le projet d'extension de 6 logements et locaux de services et techniques au profit de la caserne de gendarmerie de Anse, selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet ayant fait l'objet d'un agrément ministériel, il convient de préciser les conditions juridiques et financières du projet.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins transmis par le Groupement de Gendarmerie Départemental du Rhône.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 069-216900092-20251027-078_2025-DE

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

Le coût des travaux est actuellement estimé à 1 288 386.00€ TTC.

Le coût des travaux TTC étant inférieur au coût plafond en vigueur au 1er trimestre, le coût des travaux est retenu pour le calcul du loyer annuel. Il s'établit actuellement à 1 288 386.00€ * 6% = 77 303.16€

De plus, conformément au décret précité, la commune de Anse peut prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 20 % du coût des travaux, soit 1 288 386.00€ * 20% = 257 677.20€

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE de manière ferme et sans réserves les conditions juridiques et financières du projets d'extension de la gendarme de Anse, telles que décrites ci-dessus

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

Signé par : Daniel POMERET
Date : 04/11/2025
Qualité : MAIRE

Signé par : Jean-Luc LAFOND
Date : 10/11/2025
Qualité : 1er ADJOINT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.